



DECISION DU MAIRE

PRISE LE

23 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026- 302

OBJET : Appel d'offres ouvert – maintenance, réparation, modification ou création et fourniture de pièces détachées pour réseaux d'arrosage automatique, les fontaines et brumisateurs de la ville de Soisy-sous-Montmorency
Marché n°M26019

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R 2121-6 et 7, L 2124-1 et 2, R 2124-1 et 2,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs pour la maintenance, réparation, modification ou création et fourniture de pièces détachées pour les réseaux d'arrosage automatique, les fontaines et brumisateurs de la ville Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 20/03/2026 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 05 mai 2026 à 12h, 3 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 04 juin 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Maintenance, réparation, modification, création et fourniture de pièces détachées pour les réseaux d'arrosage automatique, les fontaines et brumisateurs de la ville de Soisy-sous-Montmorency » à l'entreprise KMG CONCEPT domiciliée 14 avenue de la Vallée à Saint-le-la Forêt (95320) pour un montant du DPGF de 7 040.00€ HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour la partie à bons de commande.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction trois fois une année, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Accusé de réception en préfecture
095-215505989-20260623-M26019-CC
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 23 JUIN 2026

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23 JUIN 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 23 JUIN 2032

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23 JUIN 2032

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.